

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2020**

DATE DE CONVOCATION : 18 février 2020

DATE D’AFFICHAGE : 18 février 2020

L’an deux mille vingt, le 26 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël DURAND, Maire.

*Etaient présents :*

Mme L. AYRAL Adjointe, Mr M. CHARRON Adjoint

MM et Mmes, A. BERTRAND, M. LECLERC, C. MICHEL, A. OUDOT DE DAINVILLE, R. SIMONEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent (e) excusé (e) : Jérôme DURAND (pouvoir Réjane SIMONEAU), Franck FOUREAU

Absent :

**Nombre de conseillers :**

*EN EXERCICE : 10*

*PRESENTS : 8*

*VOTANTS : 9*

Madame Réjane SIMONEAU a été élue Secrétaire

**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE D'OSMOY**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre et se prononcer sur le projet de modification du Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Osmoy.

**Vu** le dossier de modification du Plan Local d’Urbanisme,

Vu la décision de l’Autorité Environnementale en date du 23 septembre 2019 décidant de ne pas soumettre la modification du PLU à évaluation environnementale,

**VU** l’arrêté n°9-2019 du 31 octobre 2019 prescrivant l’enquête publique et l’arrêté n°18/2019 du 4 décembre 2019 prescrivant la prolongation de l’enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Osmoy qui s’est déroulée du 22 novembre 2019 au 3 janvier 2020,

**VU** la notification du projet de modification du Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Osmoy aux personnes publiques en date du 5 novembre 2020,

**VU** les avis émis par les personnes publiques,

**VU** les observations du public émises au cours de l’enquête publique,

**VU** le rapport, et notamment les conclusions motivées et l’avis favorable avec deux réserves du commissaire enquêteur en date du 25 janvier 2019,

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l’enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques justifient quelques modifications et des compléments d’explication au projet de modification du Plan Local d’Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que les réserves du Commissaire Enquêteur ont par ce fait été levées,

**CONSIDERANT** que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire et le débat organisé en séance sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, y compris les conclusions du Commissaire Enquêteur,

**Le Conseil municipal d'Osmoy**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Osmoy tel qu'il est annexé à la présente délibération.
  
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs de la Commune.
  
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.
  
- **INDIQUE** qu'un exemplaire du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La séance est levée à 22 h 30

Pour copie conforme,  
OSMOY, le 26 février 2020  
Le Maire,  
Joël DURAND

